

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANIE
Commune déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

**Extrait du registre
des arrêtés**

N° GEN-2026-078

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICLES
PURGES DE CHAUSSEE – ROND-POINT DE LA VICTOIRE (RD562) & 96 RUE SAINT-MARTIN**

Le maire de Condé-en-Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la RD N°562, dans la nomenclature des « Routes Classées à Grande Circulation »,

Vu les calendriers des jours hors chantiers définis annuellement par circulaire ministérielle,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 portant avis permanent à toute demande d'arrêté limitant la circulation sur RGC pour l'année 2026,

VU la demande présentée par Madame Brard Manon représentant l'Agence Routière Départementale de Falaise – RD 658A – Les Hogues – 14700 SAINT-MARTIN DE MIEUX pour des travaux de purges à réaliser par la société SBTP au rondpoint de la Victoire et au droit du 96 rue Saint-Martin (RD562) – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de purges dans le rondpoint de la Victoire et au droit du 96 rue Saint-Martin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les sections visées aux articles 1, 2 et 3.

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 4 mars 2026 de 8h00 à 20h00 au droit du 96 rue St-Martin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- L'entreprise SBTP est autorisée à utiliser le domaine public,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur 50m de part et autre du chantier.

Article 2 - Le mercredi 4 mars 2026 de 8h00 à 20h00 rondpoint de la Victoire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- L'entreprise SBTP est autorisée à utiliser le domaine public,
- La chaussée sera rétrécie, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie et sera alternée manuellement.

Article 3 - Afin de permettre la réalisation des travaux de purges dans le rondpoint de la Victoire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La rue du Vieux Château sera fermée à la circulation dans le sens place de l'hôtel de ville vers l'avenue de Verdun, les véhicules devront emprunter la déviation suivante : Place de l'hôtel de ville, rue du Dr. Trolley, Rue de Vire, rondpoint de la Victoire. Une interdiction de tourner à droite sera positionnée rue Porte Gallon à son intersection avec la rue du Vieux Château.
- La rue Jules Germain seront fermées à la circulation dans le sens rue Saint-Pierre vers le rond-point de la Victoire. Les véhicules devront emprunter la rue Saint-Pierre.

Article 4 - Le passage de convoi exceptionnel devra être facilité par le repli des engins de chantier. L'accès devra être facilité aux engins de secours et de gendarmerie.

Article 5 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'ARD et par la société SBTP.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 11 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 - La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Préfet du Calvados, le Département du Calvados (ARD de FALAISE), Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des services techniques et Madame Brard, de l'ARD Falaise, charge à elle de le transmettre à la société SBTP.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 mars 2026

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire,

En charge des travaux et de la sécurité

